

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du neuf décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine - LECLEROT Christine - ESCUREDO Nathalie - GAUDY Sandrine - HEUGAS Marie-Françoise – JUAN Laëtitia – LESTRADE Marie-Christine – PEPICQ Lidia.
Messieurs : RAYNAUD Jacques – MARIEN Jacques – BARBE Patrick – BRUN Thierry – DEVAUTOUR Jean-Claude – GALIN Cédric – VALEIX Guillaume.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
2. Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Fronsadais
3. Dissolution du CCAS
4. Spectacle de Noël
5. Repas des aînés
6. Projet du pôle médical et commercial
7. Bureaux d'étude projet cœur de bourg : étude thermique, étude de sol, missions OPC et SPS des futurs bâtiments
8. Numérotation des nouveaux bâtiments et dénomination de la nouvelle place et rue
9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
10. Régime indemnitaire
11. Tarif repas du personnel communal
12. Décision Modificative N°2

1. **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Madame le Maire expose au conseil, que dans un contexte de réforme territoriale engagée depuis 2012, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En application de l'article L.5210-1-1.IV du CGCT, le préfet sollicite l'avis des collectivités et syndicats sur ses propositions. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à réception de son courrier (21/10/2015), celle-ci est réputée favorable.

Au terme de ce délai, la Commission Départementale de la Coopération intercommunale (CDCI) devra se prononcer dans les 3 mois.

A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le représentant de l'Etat dans les départements concernés peut engager la procédure dite du « passer outre ». Le projet de SDCI sera arrêté, par décision du Préfet, avant le 31 mars 2016 et prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de la Préfecture faisant 117 pages, un résumé de ce qui concerne l'arrondissement de Libourne a été envoyé à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation pour la séance de ce conseil. Le document complet est cependant consultable sur le site www.gironde.gouv.fr en recherchant SDCI.

Madame le Maire présente les articles du SDCI qui concernent plus particulièrement la commune de Villegouge :

Article n° 20

Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Blayais, du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) du Bourgeais et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Cubzadais-Fronsadais.

Notre syndicat, le SIAEPA, dessert 50 000 habitants domiciliés dans 33 communes rurales plus la ville de Saint André de Cubzac et est à ce titre le plus important de la Gironde rurale.

Il assure les trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, ce qui n'est pas le cas des 2 autres syndicats envisagés dans ce regroupement.

Le syndicat est un établissement à caractère industriel et commercial financé par les produits financiers de la vente de l'eau potable et de l'assainissement, sans aucune participation communale depuis 1993.

Le projet de fusion des trois syndicats des eaux ne répond pas à une rationalisation des objectifs. Son aboutissement serait couteux et techniquement difficile à concevoir.

Le projet de fusion doit en conséquence être rejeté du fait que le territoire du syndicat est actuellement cohérent et pertinent.

Article n° 57

Fusion de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CALI et de la communauté de communes du Sud-Libournais, avec la communauté de communes du canton de Fronsac et la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, au plus tard en 2021.

La Communauté de Communes du Fronsadais (CCF) est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 18 communes rurales pour un total de 16 311 habitants. La loi NOTRE a fixé un seuil à 15 000 habitants en dessous duquel il est obligatoire d'envisager des fusions. La CCF ne rentre pas dans ce cadre légal, mais malgré cela le SDCI, dans sa partie document d'orientation et perspective envisage une fusion avec la CALI et le Sud Libournais, donnant naissance à une communauté de près de 100 000 habitants.

Comment imaginer que les petites communes rurales comme Villegouge pourront encore défendre leurs intérêts dans ce nouvel ensemble.

Pour rester une commune rurale et ne pas devenir une cité dortoir de Libourne, pour conserver le contact indispensable avec les administrés, pour garder la maîtrise de nos projets et de nos réalisations, pour ne pas voir nos impôts grimper en flèche, ce projet de fusion de communautés de communes doit être rejeté.

Article n° 63

Fusion du syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Palais et du Bas-Lary (17).

Ce regroupement peut jouer en faveur de la rationalisation de la gestion des bassins versants.

Le Conseil Municipal, après examen de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale consistant à fusionner les trois syndicats des eaux de l'arrondissement de Blaye – Article 20 du texte.**
- **De demander confirmation du périmètre actuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-fronsadais qui correspond à toutes les conditions fixées par la Loi NOTRE.**
- **Le projet de fusion de la communauté de Communes du Fronsadais avec la CALI est rejeté aux motifs exposés ci-dessus – article 5**

2. SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSAIS

La loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, d'instaurer « un Schéma de Mutualisation ». L'article L. 5211-39-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et les services des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes concernées et sur les dépenses de fonctionnement ».

En contrepartie de cette obligation une incitation financière par le biais de la dotation globale de fonctionnement est prévue.

Le conseil communautaire dans sa séance du 2 octobre 2014 a mandaté le cabinet Ecofinance pour effectuer cette mission d'accompagnement dans la définition de la rédaction du schéma de mutualisation moyennant une participation financière de 14 900 € HT.

Lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2015, M. FROUIN, président de la CCF a proposé au conseil communautaire qui l'a adopté à l'unanimité, l'inscription au schéma de mutualisation : l'achat groupé de fournitures administrative et des écoles, les marchés publics et la formation du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition de mutualisation prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fonsadais.

3. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS

Madame le Maire expose aux conseillers que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) laisse la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Le conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dissoudre le CCAS de la commune de VILLEGOUGE en fin d'exercice 2015, soit au 31 décembre 2015. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune à partir du 1^{er} janvier 2016 et les résultats du CCAS au 31/12/15 ainsi que son actif et son passif seront repris dans la comptabilité du budget principal de la commune.

Afin de permettre au Maire de dispenser les éventuelles aides sollicitées par les demandeurs, le conseil municipal fixe les mêmes dispositions que celles exercées auparavant par le CCAS, soit :

- Bon alimentaire (3 fois par an par demandeur) d'un montant de 75 € à 150 €, à moduler en fonction de la composition du foyer.
- Bon secours d'urgence, 2 fois par an d'un montant de 150 € chacun.

4. SPECTACLE DE NOËL

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission des fêtes et cérémonie informe que le spectacle de Noël offert par la municipalité aux enfants des écoles de Villegouge, Saillans et de la crèche, se déroulera le vendredi 18 décembre dans la salle des fêtes.

Nous avons consulté la compagnie Abacart qui avait déjà par le passé enchanté les enfants.

Avec l'assentiment de M. LETUFFE, directeur de l'école, nous avons retenu un spectacle de magie et de comédie interprété par Romain le Trublion « Marchons sur la tête ». Le coût pour cette représentation est de 895 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le spectacle Abacart pour un montant de 895 € et charge Madame le Maire de signer le contrat.

5. REPAS DES AINES

Le traditionnel repas des aînés se tiendra le dimanche 28 février 2016 à midi, dans la salle des Fêtes. Une consultation des traiteurs est en cours et toutes les réponses ne nous sont pas encore parvenues. La synthèse de cette consultation sera soumise à la commission et le choix sera validé lors du prochain conseil municipal.

Comme les années précédentes, ce repas animé sera offert à tous les Villegougeois âgés de 60 révolus au 28 février 2016.

Pour les personnes accompagnantes, extérieures à la commune et /ou âgée de moins de 60 ans qui souhaiteraient participer au repas, elles devront s'acquitter d'une participation de 30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer à 30 € la participation demandée pour les personnes accompagnantes de moins de 60 ans et/ou extérieures à la commune.

6. PROJET DU POLE MEDICAL ET COMMERCIAL

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission urbanisme, présente les plans examinés lors de la commission urbanisme du 26 novembre 2015, élargie spécialement à cette occasion à l'ensemble des membres du conseil.

Lors de cette réunion, l'architecte Monsieur Vincent BUCHMANN a détaillé l'ensemble du projet et après un tour de table, chacun s'est prononcé favorablement, pour lancer la totalité du projet, tel qu'il a été présenté par l'architecte. Tous ces plans détaillés ont été transmis par mail aux membres du conseil. Ce projet d'aménagement du nouveau cœur de bourg de la commune comprend la construction d'une maison de la thérapie, des cabinets médicaux et infirmiers, un salon médico-social, un salon de coiffure et un espace commerce.

Cette construction, légèrement en retrait de la route des Acacias, et disposant d'un grand parking, va permettre de redynamiser et densifier le centre bourg avec l'aménagement de trottoirs sécurisés et d'environnement paysager.

Le Maître d'œuvre, M. BUCHMANN, architecte, va rédiger le dossier relatif à la demande de permis de construire de ce projet ainsi que le dossier relatif à l'avis d'appel public à la concurrence qui sera publié au BOAMP. Fin janvier ou début février, la commission urbanisme validera les détails de la construction.

Avant de prendre sa décision, M. BRUN aurait voulu connaître l'avis de la population sur le projet.

Madame LESTRADE, suggère que le boulanger de la commune soit reçu en mairie afin de poser toutes les questions lui permettant de se positionner en connaissance de cause.

Madame le Maire précise que rien ne s'oppose à recevoir à nouveau le boulanger si il le souhaite.

M. MARIEN intervient pour dire que les personnes pressenties pour occuper les locaux, y compris le boulanger, ont déjà été reçues bien en amont, de l'élaboration des plans par l'architecte.

Quant à la présentation du projet cela est prévu. Les plans seront affichés dans la salle des fêtes ainsi qu'une projection sur écran à l'occasion de la cérémonie des vœux. Une présentation des plans sera également faite dans le prochain bulletin municipal d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le projet tel qu'il est présenté sur les plans pour déposer la demande de permis de construire et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques relatifs à ce marché de procédure adapté.

7. BUREAUX DE CONTROLE PROJET DE CONSTRUCTIONS DU NOUVEAU CŒUR DE BOURG

7.1. Etude thermique B.Bio

Dans le cadre de l'application de la RT 2012, le législateur a introduit 2 attestations à établir aux moments clés du processus de construction, lors de la demande de permis de construire, et à l'achèvement des travaux.

L'innovation de la RT2012 est de formaliser les contraintes liées au respect des normes techniques avec un renforcement du contrôle de la réglementation.

Madame le maire présente les offres reçues pour ce projet de construction :

| Désignation | € HT | € TTC |
|-----------------------|-------------|--------------|
| IT2GC Thierry GICQUEL | 3 100 | 3 720 |
| Bde Bernard DUCOS | 3 620 | 4 344 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient la société IT2GC Thierry GICQUEL pour réaliser l'étude thermique B.Bio d'un montant de 3 100 € HT et 3 720 € TTC et charge Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette étude.

7.2. Etude de sol

En ce qui concerne l'implantation des futurs bâtiments, il est nécessaire de faire une étude de sol.

Madame le Maire présente les propositions d'honoraires reçues après consultation :

| Désignation | € HT | € TTC |
|--------------------|-------------|--------------|
| GEOFONDATION | 2 170 | 2 604 |
| OPTISOL | 2 968,20 | 3 561,84 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre présentée par GEOFONDATION pour réaliser les missions géotechniques G1 + G2 AVP (phase APS) pour un montant de 2 170 € HT soit 2 604 € TTC.

7.3. Bureaux de contrôle missions OPC et SPS

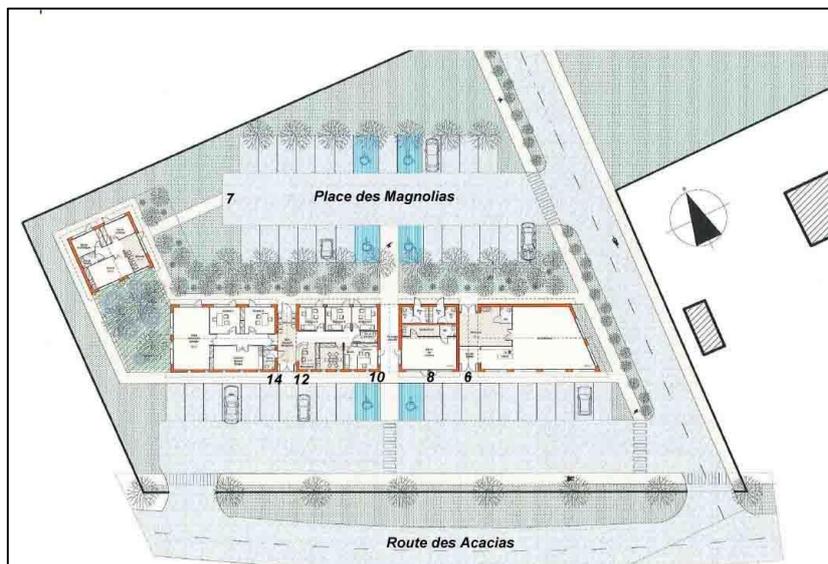
Madame le Maire présente les offres de prix reçues en ce qui concerne la consultation pour la mission OPC (Contrôle Technique de construction) et de SPS (sécurité et protection de la santé) pour le projet de construction des bâtiments du pôle médical et commercial. L'architecte, M. BUCHMANN a vérifié le contenu des offres.

| Désignation | Mission OPC | | Mission SPS | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| APAVE à Artigues Près Bordeaux | 7 820 | 9 384 | 5 640 | 6 768 |
| QUALICONSULT | 8 820 | 10 584 | 6 500 | 7 800 |
| VERITAS à Cestas | 5 825 | 6 990 | 3 281 | 3 937.20 |
| SOCOTEC à Mérignac | - | - | - | - |
| Cabinet L. DUBERNARD à Gradignan | - | - | - | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité retient le bureau VERITAS pour les missions OPC pour un montant de 5 825 € HT et 6 990 € TTC et SPS pour un montant de 3 281 € ht et 3 937,20 € TTC.

8. NUMEROTATION DES IMMEUBLES ET DENOMINATION DE LA NOUVELLE PLACE CŒUR DE BOURG

Madame le Maire, rappelle au conseil, la décision prise à l'unanimité, lors de la séance du 16 mars 2011, de faire l'adressage de toute la commune, selon les normes du SNA (service national de l'adresse). Dans le cadre de la réalisation du projet communal de construction au centre bourg il est proposé d'attribuer les numéros ci-dessous aux immeubles situés route des Acacias et de dénommée « place des Magnolias » la nouvelle place créée ainsi que la numérotation du bâtiment SMS.



- Pour le bâtiment parallèle à la route des acacias (D246)
 - N° 6 route des Acacias pour le local commercial
 - N° 8 route des Acacias pour le salon de coiffure
 - N° 10 route des Acacias pour le local Infirmier
 - N° 12 route des Acacias pour les Médecins
 - N° 14 route des Acacias pour le local des Psychothérapeutes
- Place des Magnolias pour la place à l'arrière des bâtiments
- N° 7 place des Magnolias pour le local SMS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Madame le Maire pour les adresses postales des nouveaux bâtiments ainsi que la dénomination de la nouvelle place.

9. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur Marien rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

10. REGIME INDEMNITAIRE

Madame le maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au personnel titulaire de la commune.

Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2016 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- l'IAT sera allouée aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de la filière administrative, technique, sociale et d'animation,
- l'IAT pour les temps partiels, sera calculée au prorata du temps, dans les mêmes conditions que le traitement,
- l'IAT sera intégralement suspendue, dès le premier jour, en cas d'éloignement du service (congés maladie, maternité, accident du travail...),
- les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux périodes de congés annuels ou de mission à l'extérieur de la collectivité,
- les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel relatif à chaque agent auquel sera appliqué un coefficient de 3.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir à savoir :

- les actions,
- les qualités professionnelles,
- la qualité du service rendu,
- l'assiduité.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 12. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

11. TARIF REPAS DU PERSONNEL

Madame le maire propose au conseil d'autoriser les agents communaux qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire le midi, en dehors des heures de présence des enfants. Le prix du repas serait le même que celui des enfants. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2016. Une facture mensuelle sera établie par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise les agents communaux à déjeuner au restaurant scolaire, les jours d'ouverture du restaurant et fixe le prix à 1,95 € par repas.

12. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente le tableau relatif à la décision modificative N°2 pour corriger, à la demande de la Trésorerie, le dépassement du chapitre 16 des dépenses d'investissement par rapport au budget initial.

Sur ce chapitre est porté en budget initial le remboursement en capital des emprunts et nous avons eu à rajouter cette année le remboursement de la caution du logement de la place de la Libération suite au départ des locataires, fin juin.

| comptes dépenses d'investissements | | | montant |
|---|-----|--------------------------|----------------|
| 16 | 165 | dépôts et cautionnements | 600 |
| 020 | | Dépenses imprévues | - 600 |
| | | total | 0 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

- Madame LECLEROT, adjointe, fait le point sur :

Les vœux

Les conseillers municipaux sont conviés à la cérémonie des vœux du personnel le lundi 4 janvier à partir de 18h00.

La présentation des vœux à la population se déroulera le vendredi 8 janvier à partir de 18h00. A cette occasion seront remis les prix du concours 2015 des maisons fleuries.

Les Festives

La candidature de notre village a été retenue par la chambre d'agriculture pour l'organisation d'un marché de producteurs de pays.

La première édition se déroulera le samedi 23 juillet 2016 à l'occasion des FESTIVES 2016

Le site internet

Les statistiques de la fréquentation depuis sa mise en ligne du site www.villegouge.fr sont encourageantes:

- 1313 connexions au site (dont 262 via un mobile)
- 1092 utilisateurs différents dont 83,17% de nouveaux visiteurs
- 28 personnes abonnées à la newsletter
- 4403 pages visitées avec une durée moyenne de navigation de 1mn48 par connexion
- 49 articles publiés depuis septembre et il reste encore 3 pages à construire.

- Monsieur MARIEN, adjoint fait part des points suivants :

Communauté de Communes (assemblée générale du 24 novembre 2015)

Séance extraordinaire relative à la proposition préfectorale de regrouper les Syndicats d'adduction d'eau et d'assainissement du Blayais, du Bourgeais et du Cubzadais-Fronsadais.

Après avoir donné une argumentation détaillée, le Président estime que l'existant convient parfaitement à notre territoire car il est à taille humaine et le regroupement proposé ne ferait pas mieux. Aussi il préconise de rejeter la proposition de regroupement des syndicats émise par Monsieur le Préfet de la Gironde et de rester en l'Etat.

Communauté de Communes (assemblée générale du 9 décembre 2015)

- Adoption du schéma de mutualisation des services qui sera déposé avant le 31 décembre.
- Reconduction pour 4 ans du contrat Enfance Jeunesse.
- Diffusion à tous les habitants du territoire d'un prochain bulletin communautaire.
- Information sur le développement du projet fibre optique par Gironde Numérique.
- Désignation de 3 délégués au sein du SDEEG.
- Réflexion sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Syndicat des eaux du SIAEPA (assemblée générale du 11 décembre)

- Rapport sur les orientations budgétaires 2016
Le prix de l'eau pour 120 m³ par an est fixé à 1,64 € le m³ au 1^{er} janvier 2016 (1,6 € en 2015). Le coût de l'assainissement collectif sera de 2,98 € le m³ (2,97 € en 2015).
- Renouvellement des réseaux corrodés ou anciens pour 2,1 M€.
- Station d'épuration de Peujard, création d'un rejet dans la Dordogne pour 2,2M€.
- Extension de la station d'épuration de Fonsac pour 1,6 M€.
- Programme de réhabilitation de 40 installations d'assainissement individuel polluantes.
- Avis négatif sur le schéma de la coopération intercommunale.

➤ Madame JUAN fait le point sur les activités de la bibliothèque :

La bibliothèque s'informatise.

Après une formation au programme ORPHEE nous avons commencé à identifier les livres.

Aujourd'hui, 829 livres sont enregistrés et 18 adhérents sont actifs dans la bibliothèque.

Les classes viennent régulièrement à la bibliothèque et l'utilisation de ce programme va faciliter l'emprunt des documents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.